

ARRÊTÉ DE FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC
DU PARC DU COLOMBIER
EN RAISON DE VENT VIOLENT

Arrêté N° A 2025-040

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 ET SUIVANTS,
- CONSIDÉRANT la vigilance météorologique établie par Météo France - Vigilance jaune - vent violent,
- CONSIDÉRANT que le département du Tarn sera placé en vigilance jaune - vent violent ce mercredi 19 mars 2025.
- CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à prévenir les accidents que de telles intempéries pourraient engendrer dans le parc du Colombier en raison des risques de chute de branches ou de déracinement d'arbres,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le parc du Colombier sera temporairement fermé au public en totalité du mercredi 19 mars 2025 au samedi 22 mars 2025 à 12h00 en raison des vents violents annoncés par Météo France.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit du chantier.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 04 mars 2025

Le Maire adjoint,

Gilles DEFOULOUNOUX



Date d'affichage :